



ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE
REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE
ANNEE SCOLAIRE 2021.2022

Niveau de classe	Contribution des Familles (Externat)	Demi-Pension
De la Petite Section à la Grande Section	420 € /an 42,00 € /mois sur 10 mois	420 € + 876 € = 1 296 € /an 129,60 € /mois sur 10 mois
Du CP au CM2	425 € /an 42,50 € /mois sur 10 mois	425 € + 876 € = 1 301 € /an 130,10 € /mois sur 10 mois

A ces tarifs s'ajoutent sur la facture annuelle :

- Diverses cotisations (cotisation diocésaine, APEL, Ecole Directe) soit un montant maximum de 52 € par an et par enfant.
- Certaines fournitures : fournitures scolaires, fichiers, livres de poche.

IMPORTANT : TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU INTEGRALEMENT

Les Changements de régime ne se font qu'à titre exceptionnel et ne peuvent avoir lieu qu'en fin de trimestre sur demande écrite et après accord du service comptabilité, (soit avant le 1^{er} Janvier 2022 ou avant le 1^{er} Avril 2022) le cachet de la poste ou date d'email faisant foi.

La facture est annuelle et payable soit :

- 1- Par prélèvement automatique (1/10^{ème} de Septembre à Juin ou 1/12^{ème} de Septembre à Août) le 5 de chaque mois. Demander un imprimé au service comptabilité.
- 2- Par chèque ou en espèces : soit mensuellement (au plus tard le 7 de chaque mois)
soit trimestriellement (le 1/3 de la facture pour le 15/09/2021, les 2/3 pour le 15/01/2022, le solde pour le 15/04/2022)
Possibilité de faire 3 chèques en précisant les dates de dépôt au verso.

Possibilité de manger exceptionnellement (dans la limite des places disponibles)

Les tickets sont en vente au prix de 7,00 €.

Services Ecole facultatifs et payants :

- Garderie du matin dès 7h30
- Garderie du soir de 16h45 à 18h15 pour les maternelles
- Etudes surveillées en primaire de 16h45 à 17h30 puis garderie jusque 18h15
↳ (Sauf le vendredi garderie uniquement)

Les éventuelles séances récréatives en maternelle et primaire feront l'objet d'un paiement ponctuel.